

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 64 (1938)
Heft: 17

Nachruf: Recordon, Benjamin

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cette déclaration d'un bureau officiel de la Confédération nous semble insolite. En effet, alors que l'on est en droit d'attendre de lui une objectivité et une neutralité absolues dans ces questions si complexes et si importantes du domaine de la protection des droits d'auteurs, il mentionne expressément les noms des pays qui ont ratifié ce document international. Il est assez singulier de constater qu'il s'agit précisément de pays dont la politique d'expansion commerciale est agressive et se distingue par ses tendances d'hégémonie. Le communiqué de l'Office n'énumère par contre pas la longue liste des pays qui ont pris une position négative et oublie de dire que les avis des intéressés suisses sont très partagés.

On reproche à la Convention de Londres de compromettre très gravement les intérêts de plusieurs industries suisses. L'adhésion de notre pays leur porterait un coup très dur en ce sens que leur champ d'activité et de production serait automatiquement réduit et limité. En effet, la pratique démontre que beaucoup de maisons étrangères prennent des brevets suisses uniquement pour empêcher notre industrie nationale de s'attaquer à de nouvelles solutions et à l'extension de son programme de fabrication. Aux termes de la Convention de Londres, leurs droits et leurs priviléges deviendraient pour ainsi dire absous au détriment de nos industriels et de nos ouvriers suisses. Actuellement, et dans certains cas, un brevet qui n'a pas été réalisé pratiquement, dans un délai de 5 ans après l'enregistrement officiel, peut être attaqué et une action en nullité intentée. Nos industriels ont ainsi une arme à leur disposition qui leur permet de lutter avec plus ou moins de succès contre la politique d'hégémonie de certains pays et de certains trusts internationaux. La Convention de Londres rendrait cette possibilité illusoire, car elle prolonge démesurément le délai d'attente.

» Quand on sait que 65 % de tous les brevets suisses se trouvent être enregistrés au nom de maisons étrangères et que cette proportion va jusqu'à 95 % dans certaines branches, on voit que l'adhésion à la Convention de Londres aggraverait encore la situation déjà précaire de ces industriels et l'on comprend qu'ils songent à se défendre. Il nous semble logique et opportun que l'on ne passe pas sans autre, en haut lieu, sur les intérêts vitaux de ces industriels, ne seraient-ils qu'une minorité, et sur ceux des ouvriers auxquels ils assurent l'existence. Une étude approfondie en fonction de cette situation s'impose avant que la Confédération s'engage, à son désavantage, à de nouvelles obligations internationales... et à des prestations onéreuses pour soulager les victimes du chômage. »

Nous ne pouvons que nous associer au cri d'alarme poussé par la « Semaine suisse » et engager tous les industriels suisses et lecteurs du *Bulletin technique* de prendre très au sérieux le danger qui les menace. Sans une grande vigilance, d'ici peu, notre industrie suisse sera enveloppée d'une manière inextricable dans les filets que symbolisent les brevets suisses et étrangers de toute l'industrie étrangère. C'est sans délai que les intéressés doivent prendre leurs positions; lorsque le mal sera fait et que les effets s'en feront sentir, il sera trop tard pour se plaindre.

Nous profitons encore de cette note pour prier la « Semaine Suisse » de bien vouloir renseigner le *B. T.* sur une affaire de machines à coudre où l'industrie suisse a été gravement lésée dans ses droits. Les lecteurs du *B. T.* seraient heureux d'avoir quelques détails sur cette affaire qui montre d'une manière

criarde comment certaines industries suisses sont combattues en Suisse par la concurrence étrangère, avec des procédés qui seraient absolument inconcevables dans le pays qui les applique en Suisse, mais qui se sont trouvés néanmoins couverts par les plus hautes institutions suisses. Nous serions notamment heureux d'apprendre comment la « Semaine Suisse », à laquelle l'affaire est familière, s'est occupée de la défense des intérêts et de la dignité de la Suisse.

NÉCROLOGIE

Benjamin Recordon.

Benjamin Recordon naquit à Vevey le 2 septembre 1845, et y mourut, il y a quelques jours.

A Bâle, il fréquenta les classes inférieures, puis les supérieures de l'Ecole réale qui, tout en lui enseignant à fond la langue allemande, le préparait à l'*Ecole polytechnique fédérale* qu'il fréquenta, avec succès, d'octobre 1865 à juillet 1868. C'était l'époque du maître Semper, qui voulut bien l'occuper dans son atelier à l'exécution des plans du nouveau théâtre de Dresde, ainsi qu'à des études de divers palais projetés à Vienne.

A l'issue de ces études, B. Recordon, obligé de gagner sa vie, dut accepter une place de dessinateur dans le bureau de l'architecte neuchâtelois Léo Châtelain, chargé, à ce moment-là, de la restauration complète de la Collégiale romane de cette ville. Au bout de trois ans, il saisit avec empressement une occasion inattendue de reprendre le chemin de Zurich où MM. Alex. Koch et Henri Ernst, ses anciens amis et camarades d'études, venaient d'ouvrir un bureau d'architecture.

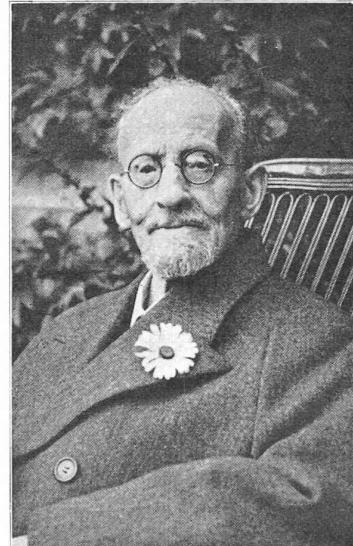
Sur ces entrefaites, la Municipalité de Vevey ouvrit un concours en vue d'obtenir un projet pour la construction d'un important bâtiment d'école.

Recordon décida d'entreprendre cet important travail, en y consacrant les heures matinales printanières, de quatre à sept heures. Grâce à la bienveillance de ses chefs il put, sur la fin, disposer de quelques heures spéciales pour les derniers coups de crayon et de pinceau lui permettant de fournir un projet bien achevé et qui fut fort avantageusement apprécié par le jury.

Recordon fut chargé de l'étude d'un projet définitif sensiblement différent de celui du concours. Inauguré en mai 1877, l'édifice en question jouit, en son temps, même à l'étranger, d'une certaine réputation.

Ensuite de concours B. Recordon est nommé, en 1881, professeur d'architecture à la Faculté technique de l'Académie de Lausanne. Puis, de 1890 à 1916, il enseigne la « Construction civile » à l'*Ecole polytechnique fédérale*.

Benjamin Recordon exécuta, avec talent et bonheur, quantité de travaux d'architecture, mais son œuvre la plus réussie fut l'ancien palais du Tribunal fédéral, à Lausanne.



BENJAMIN RECORDON
A l'âge de 90 ans.